

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, M. CAILLON Philippe, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. LAFOND Frédéric (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*) et Mme FERRY Gladie (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme GILLET Maryline et M. PELÉ Martin.

OBJET : *Recrutement pour accroissement temporaire d'activité*

N° 2021 / 06 / 09

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier et du 25 mars 2021 relative à la création de postes d'adjoints administratifs à temps complet jusqu'au 31 décembre 2021 inclus pour l'accueil administratif d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à BLAIN ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Intercommunalité et Economie du 15 juin 2021 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

.../...

*Considérant l'accroissement de la capacité d'accueil du centre de vaccination, il convient de prévoir le renfort des effectifs administratifs, par la création d'un nouveau poste d'agent d'accueil à temps complet du centre de vaccination, sur la période du 18 juin au 31 décembre 2021 ;
Considérant le peu de visibilité sur le besoin du renfort réel, la quotité de travail et la durée du contrat seront ajustées dans cette limite ;*

Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école A. Chédid, un renfort est nécessaire au niveau de la restauration scolaire et sur l'entretien ménager ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe d'encadrement par un agent contractuel à temps non complet 80 % annualisé du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec l'augmentation des effectifs sur la pause méridienne et à l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *DÉCIDE de recruter un adjoint administratif contractuel à temps complet sur la période du 18 juin au 31 décembre 2021 inclus,*
- *DÉCIDE de recruter un adjoint technique contractuel à temps non complet 25,5/35e sur la période du 01/09/2021 au 05/07/2022 inclus,*
- *DÉCIDE de recruter un adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28/35e du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus,*
- *PRÉCISE que, pour l'exécution de ces contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster la durée et la quotité des contrats en fonction des besoins réels.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 juin 2021,
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Blain, Loire-Atlantique, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.